



55 place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR  
*Un village entre Fier et Parvieux*

Dingy-Saint-Clair, le 22 mai 2026

**ARRETE MUNICIPAL N° 87/2026  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Sur la RD 216, route de Thônes  
Entre le 22.05 et le 05.06.2026 inclus**

**Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux le 04.05.2026 ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 216, dans la zone d'agglomération du chef-lieu de Chessenay, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux sur la plaque Télécom au niveau du 1715 route de Thônes,  
**Considérant** la nécessité de sécuriser les usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le 22.05 et le 05.06.2026, l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux est autorisée à réaliser des travaux sur la plaque Télécom au droit du n° 1715 route de Thônes. La chaussée sera rétrécie, la circulation sera réglementée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.  
**Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - et la sécurisation de la zone de chantier y compris matérialisation de nuit seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux en charge des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL 1B2L TP Réseaux - 39 rue Joseph Chanrion - 38021 GRENOBLE
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire,  
Bruno DUMEIGNIL